



<u>Ampliations :</u>	
Syndicat mixte :	1
DLAJ/Contrôle de légalité :	1
TPS :	1

ARRETE N° 2026/16
INSTITUANT UNE REDUCTION DES TARIFS DE PRESTATIONS
POUR L'EVENEMENT « SALON DU TOURISME 2025 » DU 30 MAI 2026

Le président du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n°2026/346 du 19 mai 2026 relative aux tarifs de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'évènement Salon du tourisme 2026 se déroulant le samedi 30 mai, il est institué une réduction de 25% sur les positions tarifaires des prestations individuelles suivantes : visite guidée, visite des coulisses, fish feeding, rencontre avec les tortues et aventure tricot rayé.

Article 2 :

Ces prestations seront exclusivement réservées sur le site du salon pendant l'évènement.



PN

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Nouméa, le 28/05/2026

Le président,



Pierre MESTRE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 MAI 2026

CONTRÔLE DE LEGALITÉ